

# Décision 22-D-24 du 06 décembre 2022

relative à la demande de révision des engagements de la société TDF rendus obligatoires par la décision n° 15-D-09 du 4 juin 2015

Posted on: 22 décembre 2022 | Secteur(s) :

**TÉLÉCOMS**

---

## Présentation de la décision

### Résumé

Aux termes de la présente décision, l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») a examiné la demande de la société TDF de lever et de l'intégralité des engagements qu'elle avait souscrits dans le cadre de la décision n° 15-D-09 du 4 juin 2015 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'hébergement des équipements de téléphonie mobile.

À l'issue de son examen, l'Autorité décide de ne pas faire droit à cette demande en l'absence d'éléments établissant la disparition des préoccupations de concurrence identifiées dans la décision n° 15-D-09 et justifiant de la nécessité de lever les engagements concernés avant leur terme.

---

## Informations sur la décision

**Origine de la saisine**

TDF

## Dispositif(s)

Rejet de la demande de levée des engagements

## Entreprise(s) concernée(s)

TDF

---

## Décision(s) associée(s)

### Décision 15-D-09 du 04 juin 2015

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'hébergement des équipements de téléphonie mobile

PDF - 333.41 Ko

## Lire

Le texte intégral

383.49 Ko

Le communiqué de presse